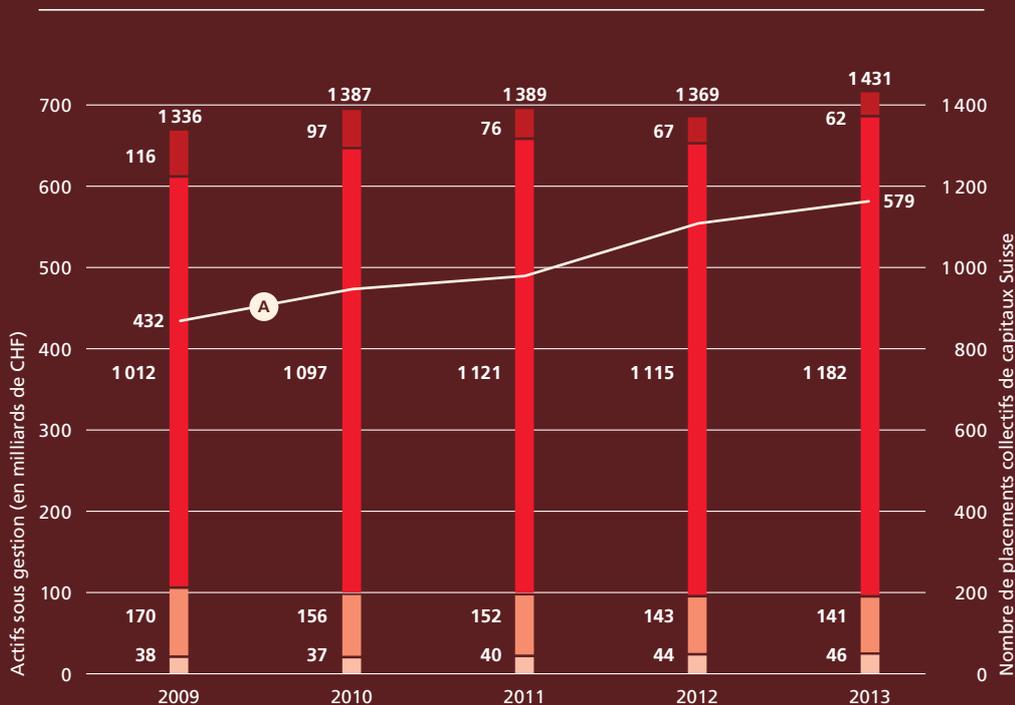


En bref

Le marché des fonds en Suisse

Le marché suisse des fonds n'a cessé de s'agrandir au cours des dernières années, voyant croître aussi bien la quantité d'actifs gérés que le nombre de gestionnaires de placements collectifs domiciliés en Suisse.

Nombre de placements collectifs de capitaux suisses et d'actifs sous gestion

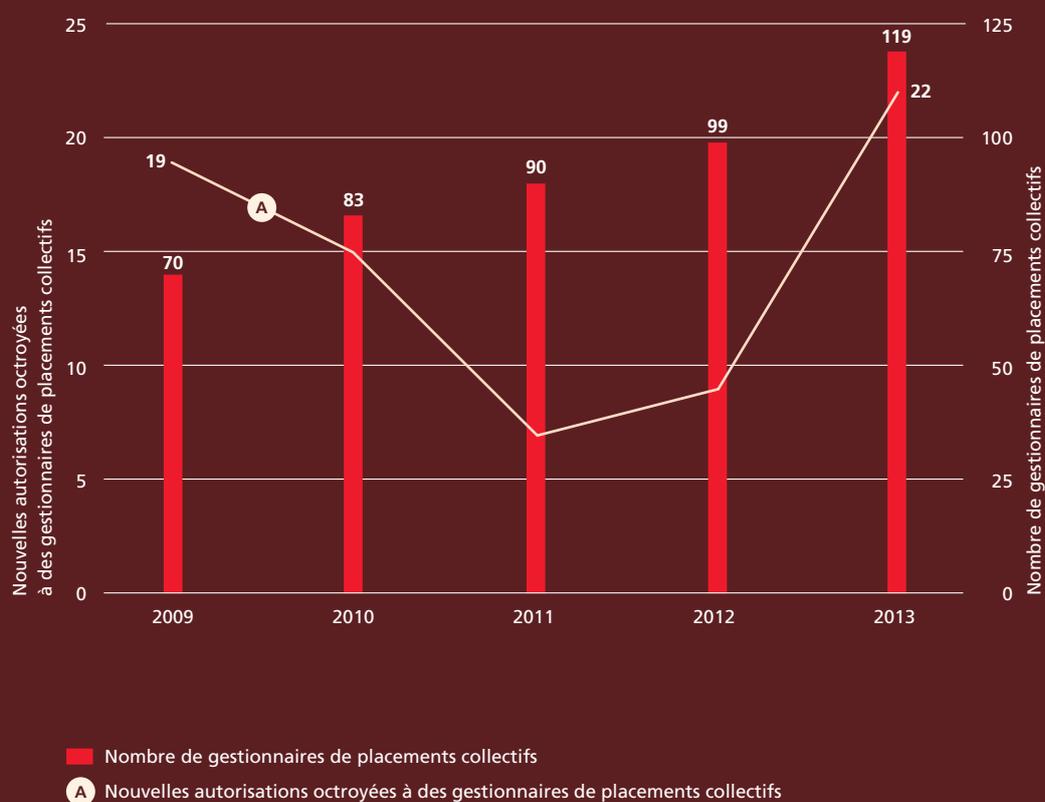


Source actifs sous gestion : BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques décembre 2013, D6_1 Placements collectifs suisses, fortune nette à la fin du trimestre (31 juillet 2013).

- Autres fonds en placements alternatifs
 - Autres fonds en placements traditionnels
 - Fonds en valeurs mobilières
 - Fonds immobiliers
- A** Actifs sous gestion (milliards de CHF)

Les actifs gérés dans le cadre de placements collectifs de capitaux suisses ont crû de manière constante au cours des dernières années. La catégorie « Autres fonds pour placements traditionnels » a été le type de fonds le plus fréquemment utilisé en Suisse. On constate également une augmentation dans le domaine des fonds immobiliers.

Nombre et évolutions des gestionnaires de placements collectifs domiciliés en Suisse



Depuis l'entrée en vigueur de la LPCC au 1^{er} janvier 2007, les gestionnaires de placements collectifs suisses sont soumis à la surveillance de la FINMA. Cela a entraîné une hausse temporaire des autorisations délivrées jusqu'en 2009. Par la suite, le nombre d'autorisations a reculé jusqu'à ce que la FINMA vérifie en 2011 les processus de décision d'investissements et constate que certains conseillers en placement assumaient en fait la gestion de placements collectifs, sans pour autant avoir l'autorisation requise pour cela.

Pour obtenir l'approbation nécessaire pour distribuer des placements collectifs, les conseillers en placements choisissent de plus en plus de déposer une demande d'autorisation en tant que gestionnaires de placements collectifs. Une nouvelle hausse des autorisations est constatée en 2013, en raison de la révision de la LPCC et de l'assujettissement généralisé de tous les gestionnaires de placements collectifs, même s'il s'agit en grande partie de sociétés déjà existantes, désormais assujetties à la LPCC suite à cette correction de la réglementation.